



Monsieur le Maire de La Trinité,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 123 et suivants,
Vu le Code de l'Administration Communale,
Vu le Code des transports,
Vu la loi 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeurs,
Vu la loi 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilité et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes,
Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
Vu le décret n°736225 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,
Vu le décret n°2011-1838 du 8 décembre 2011 relatif aux équipements spéciaux de taxi,
Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public,
Vu le décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015,
Vu la délibération du 27 septembre 1985, portant réglementation de l'exploitation des taxis sur la commune de La Trinité,
Vu l'arrêté P.M n°26.06.12 du 09 juin 2026 portant réglementation du stationnement sur la commune de la Trinité, notamment l'article 17,
Vu l'arrêté municipal n° 96.11.01 du 2 janvier 1986 portant réglementation de l'autorisation d'exploitation de taxis à madame Élisabeth WARGNIEZ sur la Commune de LA TRINITÉ,
Vu la délibération n° 09 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu la demande d'occupation du domaine public,

DE : Élisabeth WARGNIEZ ☎ : 06 20 72 28 41
OBJET : Emplacement d'un taxi sur le domaine public
CARTES PROFESSIONNELLES DE CONDUCTEUR DE TAXI : n°061000 CARTE GRISE DU VÉHICULE : TESLA type MODEL Y immatriculé HM-785-CZ
ASSURANCE : Mutuelle Fraternelle d'Assurances VALABLE JUSQU'AU : 31/10/2026
LIEU : parking de la gare

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type d'installation et ce, dans l'intérêt de la tranquillité et la sécurité publiques.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Il a été accordé à madame Élisabeth WARGNIEZ, un permis de stationnement par l'arrêté 26.01.39 du 09 février 2026 pour un emplacement de taxi sur le domaine public pour la période **du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026** sur le parking de la gare, tous les jours et jours fériés. La présente autorisation est modifiée.

ARTICLE 2/ Cette autorisation est modifiée en raison de l'enregistrement d'un nouveau véhicule taxi immatriculé HM-785-CZ.

ARTICLE 3/ Le pétitionnaire a acquitté les droits de voirie afférents à cette occupation **le 25 février 2026** pour la période mentionnée dans l'article-1.

ARTICLE 4/ Le pétitionnaire a souscrit les assurances nécessaires à cette installation, afin d'assumer toutes les responsabilités de cette occupation et dégagera celles de la Commune de La Trinité. Il fera son affaire de tous dommages aux tiers et recours de ceux-ci relatifs à son installation et son activité.

ARTICLE 5/ Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté rendront celui-ci caduc. Dans ce cas, le pétitionnaire ne pourra prétendre à aucun dédommagement. De plus, toute infraction à la présente sera relevée par rapport établi par la police municipale. De ce fait, ce permis de stationnement sera rapporté de plein droit.

ARTICLE 6/ Les documents correspondant au présent arrêté sont complétés par la nouvelle carte d'immatriculation afférente au nouveau véhicule et l'assurance correspondante.

ARTICLE 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**

ARTICLE 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale et madame Élisabeth WARGNIEZ sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le **24 AOUT 2026**



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur